

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/11/2025

VOI.25.00.A03161

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LAVOISIER, RUE THOMAS EDISON, RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE
JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROMAC TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LAVOISIER et RUE THOMAS EDISON

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LAVOISIER dans sa partie comprise entre le carrefour à feux RUE BERTHELOT / RUE THOMAS EDISON et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès aux commerces se fera depuis le BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 27/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THOMAS EDISON 50 mètres avant le carrefour à feux RUE BERTHELOT / RUE LAVOISIER :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE LAVOISIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

La signalisation de type B2b sera posée.

L'accès aux commerces se fera depuis le BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY.



Article 3 : Le 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE THOMAS EDISON depuis la RUE FRESNEL et se dirigeant vers le BD KENNEDY via la RUE LAVOISIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Article 4 : Le 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LAVOISIER depuis la carrefour à sens giratoire situé CHEMIN DU SANATORIUM et se dirigeant vers le BD KENNEDY via la RUE LAVOISIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Article 5 : Le 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE BERTHELOT depuis la RUE JOUCHOUX et se dirigeant vers le BD KENNEDY via la RUE LAVOISIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAVOISIER
- Demi-tour au carrefour à sens giratoire CHEMIN DU SANATORIUM
- RUE LAVOISIER Besançon
- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche et la signalisation de type B2a sera posée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée